

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **neuf décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

léggalement convoqué en date du 3 décembre 2025 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'événement phare de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE sera reconduit en 2026, à savoir :

-le 11ème Embouteillage de Lapalisse « les 20 ans », du 05 au 11 octobre 2026

Afin de contribuer à la bonne organisation de cet événement, il convient de fixer la grille de tarifs des partenariats extérieurs.

Les propositions présentées aux membres du Conseil sont retracées dans la grille jointe en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les sommes encaissées au titre de ce partenariat / mécénat seront comptabilisées sur le budget principal (non soumis à TVA) :

- partenariat (parrainage) TVA non applicable
 - article 293 B du Code Général des Impôts (application de la franchise en base)
- mécénat non soumis à TVA

Ces sommes seront encaissées à l'article comptable
75888 – Nomenclature M57.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire présentée pour
l'Embouteillage 2026 organisé par la Communauté de
Communes du PAYS DE LAPALISSE.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 15 DEC. 2025
Publié ou Notifié
le : 10 DEC. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

GRILLE DES TARIFS

Attention ! Aucun soutien n'ouvre droit à une exclusivité sur un secteur d'activité.

Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôts de 60 % et non soumis à TVA

EMBOUTEILLAGE Non soumis à TVA	PARTENAIRE 500 €	GRAND PARTENAIRE 1000 €	PARTENAIRE PRIVILEGE 2000 €	MECENE à partir de 1000 € (3000 € = 1200 € dépensés)
Présentation de votre structure sur le site Internet et la page Facebook de l'événement	●	●	●	
Kit embouteillage 2026 (plaqué, sac...)	1	2	4	4 ou plus
Votre logo et la présentation de votre structure dans le programme A5	●	●	●	
Votre logo sur les sets de table restaurateur du Pays de Lapalisse et l'affiche A3	●	●	●	
Annonces micro régulières le jour J (sonorisation du centre-ville)		●	●	
Votre logo sur la Plaque Rallye 2026 (offerte à tous les participants et en vente à l'Office de tourisme)			●	
Votre logo et vos objets promotionnels sur le stand Embouteillage durant le week-end			●	
Vos banderoles (fournies par vos soins) sur divers lieux de la manifestation.			●	

FICHE SOUTIEN

à retourner avant le 17 février 2026 à Service animation - Communauté de Communes Pays de Lapalisse - 03120 Lapalisse

EMBOUTEILLAGE Non soumis à TVA	PARTENAIRE 500 €	GRAND PARTENAIRE 1000 €	PARTENAIRE PRIVILEGE 2000 €	MECENE à partir de 1000 €
Cochez votre choix				

Raison sociale :

N° SIRET :

Nom du responsable :

Votre structure

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Fait à

le

Email :

Signature et cachet

Nous vous prions de nous faire parvenir par email (animation@cc-paysdelapalisse.fr) :

1/ votre logo en haute définition, des photos pour illustrer votre activité, ainsi qu'un texte court dynamique pour présenter votre établissement avec les coordonnées « publiques ».

2/ cette fiche complétée et signée. A réception, un titre sera émis par le Trésor Public pour règlement.